

Anhörung Anpassung der Zuteilung von Zollkontingentsanteilen für Fleisch und Ausdehnung der Entsorgungsbeiträge auf Equiden und Geflügel

Audition sur l'adaptation du système d'attribution des parts de contingent tarifaire pour la viande et extension aux chevaux et à la volaille des contributions à l'élimination

Indagine conoscitiva concernente adeguamento del sistema d'attribuzione delle quote di contingente doganale per la carne ed estensione dei contributi d'eliminazione agli equidi e al pollame

Organisation / Organizzazione	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA)
Adresse / Indirizzo	Avenue des Jordils 5, CP 128, 1000 Lausanne 6
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	22 août 2013

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique **facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi **invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali.....	3
1. Schlachtviehverordnung (SV; SR 916.341) / l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341)/ ordinanza sul bestiame da macello (OBM; RS 916.341)	4
2. TVD-Verordnung (SR 916.404.1) / l'ordonnance sur la BDTA (RS 916.404.1) / ordinanza BDTA (RS 916.404.1).....	8
3. Verordnung über die Ausrichtung von Beiträgen an die Kosten der Entsorgung von tierischen Nebenprodukten (SR 916.407) / •l'ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407)/ ordinanza concernente l'assegnazione di contributi ai costi per l'eliminazione dei sottoprodotti di origine animale (RS 916.407).....	9

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous saluons la révision du calendrier pour la mise en œuvre de l'art. 48, al. 2 bis de la LAgr.

1. Schlachtviehverordnung (SV; SR 916.341) / l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341)/ ordinanza sul bestiame da macello (OBM; RS 916.341)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Attribution des parts contingents tarifaires

Cette attribution est conforme aux décisions du Parlement. Au niveau des modalités pratiques, le projet indique que les abattoirs sont les ayants droit à une part de contingent tarifaire sur la base du nombre d'animaux abattus. Les abattoirs peuvent transférer ce droit à des détenteurs d'animaux, à des entreprises de marchand de bétail, aux entreprises de transformation de la viande ou à des entreprises pratiquant le commerce de viande.

Nous avons de grosses craintes que ce système ne fonctionne pas. En effet, nous avons en Suisse une très forte concentration des abattoirs qui sont pour la plupart et pour les plus importants liés avec le commerce et la distribution (Bell / Coop, Marmy / Micarna / Migros, Sutter / Fenaco, etc...). Il y a un risque évident de voir aussi une concentration des parts de contingents tarifaires chez les grands distributeurs au travers des abattoirs qu'ils détiennent ou qu'ils contrôlent directement ou indirectement. Dans les faits, ces mêmes entreprises sont celles qui animent les enchères pour les parts mises en adjudication, secteur où la concurrence joue assez bien. Comme exemple, nous citons le cas de Bell qui ne sera guère enclin de céder ses parts sur les animaux abattus fournis par Vianco et intégré dans les programmes labels de Coop.

Il faut éviter que le système profite exclusivement aux abattoirs et à leurs clients attirés. Pour cela, nous proposons plus loin un amendement à l'art. 24, al.3.

Il est indispensable qu'à la demande des fournisseurs d'animaux, les abattoirs aient l'obligation de transférer le droit aux parts de contingent tarifaire. Cette proposition est facilement réalisable sur le plan pratique par l'utilisation des N°BDTA des fournisseurs.

Nous relevons que dans le débat parlementaire (PA 14-17), il n'a jamais été question de donner une priorité aux abattoirs pour le droit aux parts de contingent tarifaire.

Suppression des marchés de veaux

Cette proposition est controversée. Nous regrettons que malgré les nombreuses mises en garde de l'OFAG, les organisateurs de ces marchés n'aient pas pris les dispositions pour respecter le principe d'une véritable mise aux enchères. Nous sommes surpris de la passivité des producteurs et du poids prépondérant des marchands qui contribuent aux dysfonctionnements constatés.

Nous considérons toutefois la suppression proposée des marchés publics de veaux inappropriée et nous en demandons le maintien. Les marchés apportent une contribution essentielle pour la fixation des prix indicatifs et pour l'écoulement des veaux d'étable. Nous relevons ici aussi que cette suppression n'a jamais fait l'objet de discussions politiques (PA 14-17).

Il appartient à l'OFAG de fixer des règles strictes et claires pour les marchés de veaux et il appartient à l'organisation mandatée pour la surveillance de ces marchés (Proviande) d'appliquer et de contrôler ces règles sur le terrain. Le cas échéant, il faut sanctionner les abus, si ceux-ci sont avérés.

Par ailleurs, la suppression envisagée ne doit pas remettre en question les marchés surveillés pour les autres bovins. Ces marchés sont essentiels pour la fixation des prix du bétail de boucherie et permettent de réaliser souvent des plus-values intéressantes et bienvenues pour les producteurs, que ce soit pour les animaux d'étable ou les animaux de réforme.

Conséquences financières

Le rapport explicatif annonce clairement que la diminution des recettes issues des enchères sera compensée par une diminution des dépenses en faveur de l'agriculture. Concrètement, il est même dit que la perte de 37 millions de francs en 2015 sera répercuté sur les contributions à la sécurité de l'approvisionnement qui diminueraient d'env. Fr. 40.- / ha. Cette corrélation était déjà annoncée dans le message à l'appui de Politique agricole 2014-2017.

Nous refusons cette corrélation. En effet, la mise aux enchères rapporte bon an, mal an, plus de 200 mio de francs, dont 50 mio sont affectés à l'élimination des sous-produits animaux. Le solde, soit plus de 150 mio de francs, est affecté aux recettes générales de la Confédération. Ce montant correspond à celui prévu lors de l'introduction du système de mise aux enchères. On peut aussi s'attendre à l'avenir que les recettes des enchères resteront à un niveau élevé, au vu de la demande forte de viande bovine sur le marché.

Il y a donc une marge de manœuvre importante et il n'appartient à toute l'agriculture de subir les conséquences du changement de système d'un secteur particulier, celui de la production carnée en l'occurrence. Nous estimons qu'il appartiendra au Parlement, lors de l'examen du budget 2015 de faire les corrections nécessaires et nous interviendrons, le moment venu, dans ce sens.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 2, al. 2	Maintien du droit actuel	Voir remarques générales concernant la suppression des marchés publics de veaux
Art. 6, al. 1	Maintien du droit actuel	Idem
Art. 22, al. 1	Suppression de « âgés de 161 jours ou plus »	Idem
Art. 24, al. 3	Les ayants droit à une part de contingent tarifaire. <u>A la demande des fournisseurs concernés</u> , ils assignent le nombre d'animaux abattus aux a) inchangé b) inchangé	Voir remarques générales concernant les attributions des parts de contingents tarifaires
Art. 30	Supprimer	Idem

2. TVD-Verordnung (SR 916.404.1) / l'ordonnance sur la BDTA (RS 916.404.1) / ordinanza BDTA (RS 916.404.1)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:		
<i>Pas de remarques</i>		
Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

3. Verordnung über die Ausrichtung von Beiträgen an die Kosten der Entsorgung von tierischen Nebenprodukten (SR 916.407) / •l'ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407)/ ordinanza concernente l'assegnazione di contributi ai costi per l'eliminazione dei sottoprodotti di origine animale (RS 916.407)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:
 Pas de remarques

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni